



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Joseph SCIASCIA, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Pouvoirs : Gérard BAKINN à Joseph SCIASCIA,
Céline DI DOMENICO à Rosaria Sarine VELLA,
Maurice BERNARD à Guy GENET, Président.

Absente excusée : Claire DOMELAND

Date de la convocation du Conseil d'administration : 28 juin 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procuration :	03
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_22_DEL

Objet : Décision modificative n°2 au budget principal 2022 du CCAS de VIF

Le Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté son budget primitif 2022 lors de la séance du 24 mars 2022 puis a approuvé une première décision modificative lors de la séance du 28 avril 2022 afin d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2021.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 avril 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de Vif d'opérer les modifications suivantes sur le budget primitif :

- Intégrer la subvention complémentaire versée par la commune de Vif de 100 000 €
- Prévoir une subvention complémentaire pour soutenir financièrement l'EHPAD Clos Besson à hauteur de 100 000 €. Ce montant vient compléter la somme de 50 000 € prévue dans la décision modificative n°1 soit une subvention complémentaire globale de 150 000 € qui sera versée au mois septembre 2022
- Procéder aux réajustements des écritures d'amortissement en dépenses et recettes à hauteur de 139 €

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Projet DM N°2	Recettes	Projet DM N°2
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	100 000,00 €	Chap 74 - Dotations et participations	100 000,00 €
Chapitre 42 - Opérations d'ordre entre sections	139,00 €		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-139,00 €		
Total Dépenses de fonctionnement	100 000,00 €	Total Recettes de fonctionnement	100 000,00 €

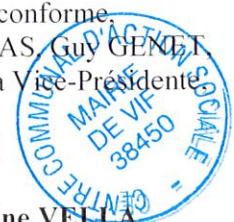
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Projet DM N°2	Recettes	Projet DM N°2
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	139,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	139,00 €
Total Dépenses d'investissement	139,00 €	Total Recettes d'investissement	139,00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Président du CCAS, Guy GENET
et par délégation, la Vice-Présidente

Rosaria Sarine VELLA



Rosaria Sarine VELLA

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.